



# LA LETTRE DU SIED 70

N°11 – 30 décembre 1998

## EDITORIAL

La période du nouvel an est propice aux bilans. Dans cet esprit, il convient de se réjouir de l'adhésion au syndicat de 6 nouvelles communes en 1998 et de l'accroissement de l'activité des services du syndicat même si des réclamations ont pu être formulées sur les délais d'étude et d'exécution des travaux.

Le début d'année est aussi le moment d'évoquer l'avenir. La directive européenne n° 96-92 sur l'électricité qui prendra effet au 19 février prochain, modifiera le principe du distributeur unique qui existait en France. En effet, à cette date, 25% du marché français de la consommation d'énergie électrique sera ouvert à la concurrence.

Certains consommateurs dits « éligibles » auront donc la possibilité de conclure des contrats de fourniture directe de l'électricité avec les producteurs de leur choix, installés sur le territoire d'un état membre de l'union européenne ou dans le cadre de l'exécution d'accords internationaux, sur le territoire d'un autre état. Selon le calendrier prévu par la directive européenne, le nombre de clients éligibles en France sera d'environ 400 dès 1999, 800 en 2000 et 3000 en 2003.

Le projet de loi relatif à la modernisation et au développement du service public de l'électricité qui a été adopté le 9 décembre dernier par le conseil des ministres n'abroge pas la loi de 1946 instaurant le monopole d'EDF-GDF mais la corrige et la complète. Ainsi, des tiers producteurs d'électricité pourront donc accéder non seulement au réseau à haute et très haute tension appartenant à EDF mais aussi aux réseaux à moyenne tension appartenant aux communes ou à leurs groupements. Cette nouvelle donne obligera EDF à s'inscrire de plus en plus dans une logique d'entreprise avec des objectifs de rentabilité qui à terme, pourraient s'opposer à l'intérêt général.

Pour éviter ce risque, le syndicat devra donc, pour le compte des communes qui y adhèrent, veiller à ce qu'un service de qualité soit maintenu pour les

usagers qui consomment peu d'électricité et pour cela aura donc à multiplier ses interventions pour mieux ancrer la distribution de l'électricité dans le secteur public dans le but d'équilibrer l'inévitable et souhaitable recherche accrue de productivité d'EDF résultant de l'augmentation de la concurrence, qui conduira cette entreprise à investir prioritairement dans les domaines les plus rentables.

S'agissant maintenant du bilan 1998 du syndicat en matière de travaux, je constate ces derniers temps, une amélioration dans le délai de traitement des dossiers qui ne pourra que se poursuivre compte tenu d'une part, que toutes les entreprises attributaires des marchés du syndicat ont mis un certain temps pour faire face à l'augmentation du volume des commandes résultant de ces nouveaux marchés et d'autre part, de l'expérience que les techniciens du syndicat dont l'ancienneté est de seulement 19, 14 et 4 mois, acquièrent. De plus, dans le souci également de mieux présenter les avant-projets des travaux qui lui sont demandés, le syndicat s'est récemment doté d'un système de cartographie assistée par ordinateur qui entraînera dans un proche avenir, un gain de temps par rapport au dessin manuel.

Le SIED 70 ne manque pas de projets et sera présent aux côtés des élus pour leur apporter aides techniques et financières dans le cadre des travaux sur les réseaux électriques concédés et également dans le cadre des extensions, renforcements ou modernisations des installations communales d'éclairage public.

Je présente à toutes et à tous, mes meilleurs vœux pour l'année 1999, ainsi que ceux du Bureau syndical et des membres de l'équipe au service de notre syndicat et de ses communes.

Gérard PELLETIER  
Président du SIED 70

## **DOSSIER : CONTROLE DE 1997 DE L'EXECUTION PAR EDF ET LA SCICAE DE RAY-CENDRECOURT DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**La renaissance des pouvoirs communaux en matière de service public local de distribution d'électricité date de 1991, d'une initiative des collectivités concédantes, approuvées par l'Etat et acceptées par EDF qui a conduit à la mise en place d'un modèle de cahier des charges de concession annexé à la circulaire interministérielle du 27 juin 1993.**

**Depuis cette date, la plupart des collectivités ont renégocié leur contrat de concession avec EDF. A la fin de 1997, 80% de la population française bénéficiaient d'un contrat de concession nouveau.**

**Grâce à ces renégociations, certaines collectivités concédantes « dormantes » sont devenues de nouveau actives, ce qui est le cas dans notre département pour les 400 communes qui adhèrent au SIED 70.**

**Cette renaissance de la relation avec EDF, de même qu'avec les sociétés d'intérêt collectif agricole pour l'électricité, telle que celle de Ray-Cendrecourt qui dessert environ 120 communes de notre département, a nécessité un certain réapprentissage et recalage.**

**Depuis que le SIED 70 existe, les élus de notre département cernent mieux le rôle actuel de la collectivité dans le domaine du service local de l'électricité.**

- **UN SERVICE PUBLIC A 3 ACTEURS :**  
Les compétences exercées par la collectivité concédante sont complémentaires de celles de l'Etat et de celles d'EDF.

Le service public de l'électricité a en effet 3 acteurs :

- l'Etat qui détermine les règles générales et fixe les tarifs,
- la collectivité concédante qui négocie avec les concessionnaires les dispositions locales, telles que celles relatives à la qualité du service, celle du produit, la protection de l'environnement et qui contrôle l'exécution du service,
- EDF ou la SCICAE qui exécutent la mission de service public dans le cadre défini ainsi complètement par l'Etat et la collectivité concédante.

- **LE CONTROLE DE CONCESSION :**

Un contrat ne vaut que s'il est respecté, ce qui nécessite un suivi par les 2 parties. Le SIED 70 est chargé de vérifier que les obligations du contrat sont bien remplies et qu'EDF et la SCICAE donnent satisfaction aux usagers.

Le contrôle comprend une mission régulière : examen des projets de travaux, règlement des différends entre les concessionnaires et la population, étude des propositions de travaux formulées par les concessionnaires et à réaliser par la collectivité, vérification des tarifs d'électricité, ... Le contrôle comprend également environ tous les ans un audit plus approfondi. Ce contrôle étant à la fois technique, juridique et comptable, la coopération intercommunale s'est imposée en Haute-Saône comme dans de nombreux départements français pour permettre l'exercice effectif du pouvoir concédant.

Il faut souligner que l'obligation de contrôle par l'autorité concédante de la bonne exécution du contrat n'est pas quelque chose de nouveau, puisque l'article 16 de la loi du 15 juin 1906 le prévoyait déjà.

- **LA STIMULATION PAR LES ELUS LOCAUX :**

Sachant que la loi ne permet pas à la collectivité concédante de changer de concessionnaire, que faire si celui-ci ne respecte pas le contrat ? Bien qu'il existe des pénalités financières dans le cas de production en retard de certains documents ou même que des procédures juridiques puissent être envisagées, le fait qu'un Président de syndicat puisse montrer les éventuels manquements d'un concessionnaire constitue un excellent stimulant.

- **LE MONDE CHANGE : LES SERVICES PUBLICS DOIVENT S'ADAPTER :**

La directive européenne de 1996 qui entrera en application le 19 février 1999, instaure un début de liberté commerciale dans le service de l'électricité : la production sera ouverte à la concurrence et l'accès des tiers aux réseaux nationaux et locaux sera permis. En 2003 le nombre des clients « éligibles » c'est à dire pouvant choisir leur production leur producteur d'électricité devrait être d'environ 3000 et représenter environ 33% de la consommation nationale d'électricité ; chaque client éligible devant à cette date avoir une consommation annuelle d'électricité supérieure à 9 millions de kWh.

Face à cette nouvelle concurrence, EDF ne pourra faire autrement que de renforcer son attitude d'entreprise, un peu comme ce que nous pouvons constater depuis quelque temps, avec France-Télécom. Il conviendra donc que l'action d'EDF soit de mieux en mieux équilibrée grâce à un contrôle réel par les collectivités locales concédantes afin que la distribution de l'électricité reste dans le champs du service public et ne devienne pas une activité économique soumise aux seules règles du commerce.

Il sera en effet nécessaire que le consommateur d'électricité rural continue à bénéficier de la même tarification et d'une bonne qualité de l'électricité.

• **CONTROLE CONTINU :**

Dans le cadre du service public de distribution public d'électricité, le SIED 70 intervient auprès des concessionnaires à la suite de réclamations d'élus ou d'usagers. Le SIED 70 a effectué en 1997, 85 interventions résumées sur le tableau ci-dessous :

Motif de l'intervention	Nombre d'interventions		
	TOTAL	EDF	SCICAE
Tarification de l'électricité	26	16	10
Obligations des concessionnaires concernant les travaux	29	25	4
Qualité de l'électricité (micro-coupures, incidents, ...)	8	3	5
Qualité des ouvrages (supports penchés ou vétustes, réseaux vétustes ...)	14	12	2
Déplacement d'ouvrages	8	8	0
<b>TOTAUX</b>	<b>85</b>	<b>64</b>	<b>21</b>

**COMPTE RENDU D'ACTIVITE DES CONCESSIONNAIRES**

**A) EDF-GDF SERVICES**

A la suite de l'envoi par EDF du compte rendu d'activité de l'année 1997 dont chaque commune adhérente au SIED 70 et desservie par cette entreprise a été destinataire, on trouvera ci-après l'échange de correspondances entre le Président du SIED 70 et le directeur d'EDF-GDF Services Franche-Comté Nord :

1) Lettre du SIED 70 en date du 12 octobre 1998

Objet : compte rendu d'activité de 1997

J'ai bien reçu le compte rendu d'activité de l'année 1997 prévu à l'article 32 du cahier des charges de concession. Avant d'informer les adhérents du syndicat sur ce compte

rendu, il me serait agréable que vous puissiez me préciser les points suivants :

- les renseignements sur la qualité du produit sont à indiquer au niveau de la concession et non de chacun des 2 centres (cf page 3 de la pièce jointe à l'annexe 1 du cahier des charges de concession),
- le nombre des clients de la concession subissant plus de 30 coupures brèves (> 1 s et < 5 mn),
- le nombre des clients de la concession subissant plus de 70 micro-coupures (< 1 s),
- les chiffres exacts des nombres de clients de l'année 1996 « grand public » : 72 132 d'après le rapport 1996 et 72 182 sur le tableau de la page 13 et « industrie – tarif vert » : 390 selon le rapport 1996 et 290 sur le tableau de la page 13,
- la signification de « SIED 70 A/CH.S. » pour le nombre de dossiers traités dans le cadre de la convention pauvreté-précarité, figurant au tableau de la page 19,
- la confirmation que les investissements indiqués à l'article 2-3-5 concernent bien les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage d'EDF au sens du tableau de l'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession.

Concernant l'état de la concession figurant aux articles 2-3-3-1 et 2-3-6, je souhaiterais que vous puissiez m'apporter des explications sur les écarts constatés entre les chiffres de 1996 et ceux de 1997 (diminution de 40 km de la longueur des réseaux HTA et BT sur le territoire des communes de catégories B, et baisse de 15% du nombre des postes de transformation).

En outre, comme demandé dans ma lettre du 18 décembre 1997, je vous serais obligé de m'adresser le tableau des indicateurs des ouvrages de la concession dont le cadre vous a été transmis le 5 septembre 1997.

Dans l'attente de recevoir ces informations, ce dont je vous en remercie bien vivement à l'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signé : Gérard PELLETIER

Nota : je vous signale enfin que le montant des redevances de concession versées en 1996 et 1997 a été respectivement de 527 564,51F et 4 812 330,64F et non pas de 1 797 et 4 686 kF.

2) Réponse d'EDF-GDF Services Franche-Comté Nord du 10 novembre 1998.

Votre lettre du 12 octobre dernier relative au compte rendu annuel a retenu toute mon attention et je vous apporte ci-après les éléments de réponse.

#### Paragraphe 1.3.4.1 . Qualité du produit.

- Clients ayant subi plus de 30 coupures brèves (>1s et <3mm) : 0
- Clients ayant subi plus de 70 micro-coupures sur la concession : 0
- Clients ayant subi plus de 6 coupures longues sur la concession : 0

#### Paragraphe 2.1.1 . Clientèle et développement.

- Le nombre de clients « Grand public » était effectivement de 72132 à fin 1996 et de 73213 à fin 1997.
- De même le nombre de clients « Industrie – Tarif Vert » est bien de 390 à fin 1996 et de 377 à fin 1997.

#### Paragraphe 2.1.4.2 . Services solidarité.

- Page 19, colonne « nombre de dossiers traités » il faut lire :
  - SIED 70 : nombre d'impayés sur le territoire des communes ayant adhéré au SIED 70.
  - A/C HS : nombre d'impayés sur le territoire des communes desservies en énergie électrique par EDF GDF SERVICES / AGENCE HAUT SAONOISE.

#### Paragraphe 2.3.5 . Les investissements.

- Le montant des investissements sous maîtrise EDF figure sur le tableau de la page 2.3.5 du compte rendu.

#### Paragraphe 2.3.3.1 . Longueurs des réseaux sur la concession.

- Le calcul de la longueur des réseaux est issue d'une nouvelle base de données qui tient compte de l'apurement de l'ancienne.

#### Paragraphe 2.3.6 . Etat de la concession.

- Le fichier « poste de transformation » à fait l'objet d'une importante mise à jour afin de permettre d'extraire séparément la liste des transformateurs implantés sur le territoire des communes faisant partie du SIED 70.

Par ailleurs concernant les états détaillés des longueurs de réseaux basse tension et moyenne tension par section de conducteurs, ils vous seront communiqués ultérieurement. Aujourd'hui nos bases de données ne nous permettent pas d'obtenir des résultats fiables, mais nous nous employons à apporter les corrections nécessaire

Espérant avoir répondu à toutes vos questions,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Signé : Robert RICHARD

#### B) SCICAE DE RAY-CENDRECOURT

S'agissant du compte rendu d'activité que la SCICAE de Ray-Cendrecourt a transmis au syndicat, on trouvera ci-après le texte de la lettre que le Président du SIED 70 a transmise au Président de la SCICAE

Lettre du SIED 70 en date du 16 novembre 1998

Objet : compte rendu d'activité de 1997

En application de l'article 32 du cahier des charges de concession, vous m'avez récemment transmis le compte rendu d'activité de votre société pour l'année 1997, première année complète d'application du contrat de concession que nous avons signé le 16 décembre 1996.

Ce compte rendu devra être complété l'année prochaine d'un volet propre à la concession que vous a accordée le SIED 70 conformément à l'article 9 de l'annexe 1 au cahier des charges. Il devra également préciser l'ensemble des indicateurs définis à l'article 9-1 de cette annexe 1.

Je me permets en outre de vous rappeler votre engagement (point 2 de votre lettre BM.DM/96-500 du 13 juin 1996) d'établir pour 1999 un état précis des ouvrages de la concession qu'il conviendra donc de me transmettre avant le 30 mars prochain en vue du calcul de la redevance de concession de 1999.

Il est de plus nécessaire que vous me confirmiez rapidement que les modifications que le SIED 70 vous a demandées au niveau de la présentation des factures d'électricité et des puissances souscrites pour l'éclairage public ont bien été effectuées.

Je vous demande de bien vouloir m'adresser à titre de contrôle, un tableau précisant, pour l'ensemble des communes de la concession, la désignation des points de livraison, leur puissance souscrite, le tarif appliqué ainsi que les rectifications apportées concernant les puissances d'éclairage public.

Dans l'attente de votre réponse, dont je vous en remercie bien vivement à l'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Signé : Gérard PELLETIER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-SAONE**

40 Boulevard des Alliés, 70000 VESOUL, ☎ 03.84.77.00.00, **Fax** 03.84.77.00.01.

Le SIED 70 est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité